

2021 DVD 05 Parcs de stationnement Odéon (ex École de Médecine) et André Honnorat Gouraud à Paris 6^{ème} - Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6^e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6^e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.